



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 Février 2017

L'an deux mille dix-sept et le 13 Février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par convocation adressée le 6 février 2017, et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire.

Présents : Mesdames MANUEL, SABROU, MARSAA DUCOLONER, CASENAVE, BERCAIRE, CARRAZ-SANSOUS, BONELLI, DUPARCQ, MEDAN, DUFAU, TIZON
Messieurs BERNOS, MALO, LOUSTAU, TISNE, REYROLLE, LAPOUBLE-LAPLACE, DELALANDE, COLERA, CANTOUNAT, HAMELIN, DEARY

Absents avec Pouvoirs :

Bruno DURROTY pouvoir à Francis TISNE
Marion BURGIO pouvoir à Serge MALO
Karima EL HADRIOUI pouvoir à Robert LOUSTAU
Fabrice JUNGAS pouvoir à Mickael DELALANDE
Emmanuelle DESCOUBES pouvoir à Lindsey DEARY
Daniel BARNEIX pouvoir à Michèle TIZON

Absente excusée : Mauricette HERNANDEZ

Secrétaire : Hervé COLERA

L'ordre du jour appelle l'approbation du procès-verbal du 6 décembre 2016. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des voix.

Hommage à Monsieur Maurice CASSAING, Maire de Jurançon de 1983 à 1989, récemment décédé. Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence.

Monsieur le Maire reprend quelques éléments de son éloge funèbre :

Maire de Jurançon de 1983 à 1989 a traversé le 20^{ème} siècle connaissant la guerre, connaissant la reconstruction et le développement de l'industrie gazière régionale de l'après-guerre, connaissant l'édification politique de notre Vème République.

Je souhaiterais insister sur trois points de cette très longue et très belle vie.

Tout d'abord, son engagement au sein du Corps Franc Pommiès. Militaire, il avait fait le choix de l'honneur, œuvrant au sein du bataillon Moupéou sous le nom de résistant « Guitard ». Il s'est engagé par la suite avec force et volonté dans le combat contre le joug Nazi, participant aux combats de la libération toujours au sein du Corps Franc Pommiès, puis au sein de la 1^{ère} armée Française. Cet engagement dans la résistance dans la Résistance construira de solides amitiés durables qu'il retrouvera tout au long de sa vie professionnelle notamment à la FOREX où pendant de nombreuses années, son énergie son talent de meneur d'hommes, ses capacités d'action dans les difficultés, vont faire de cet ingénieur un homme professionnellement incontournable dans une période où l'industrie gazière régionale était confrontée à de multiples problèmes techniques qu'il fallait résoudre dans l'urgence, notamment au cours de cette terrible année 1955. Toujours à la hauteur de la FOREX « Pas une heure d'arrêt », et ce jusqu'en 1971 date de son départ en retraite, mais également le départ vers une nouvelle aventure au service de la Commune.

18 années pleines, 6 ans entre 1971 et 1977, en qualité de conseiller municipal, mais déjà président de la commission de travaux, puis au cours de mandat de la commission des sports.

6 ans encore entre 1977 et 1983, en qualité d'adjoint responsable des travaux et des grands projets, à l'issue d'un scrutin au cours duquel les jurançonnais l'avait placé en tête, une très belle reconnaissance du travail effectué au cours des 6 premières années.

1983-1989 en tant que Maire, j'ai eu la chance et le bonheur d'appartenir à cette équipe.

Dès le début de son engagement, il va déployer une très grande énergie et s'investira avec force et conviction. Un investissement qui ne se démentira jamais. L'ancien ingénieur avait trouvé naturellement sa nouvelle place au sein de la Commune.

Dès le départ, lui sera donc confiée la commission Travaux. Verront le jour, l'extension de la Commune vers le bas de Jurançon, le Gymnase, la construction du nouveau CES, la réhabilitation des décharges sur les terrains de l'ancienne gravière, diverses rénovations notamment l'église. Au cours du second et troisième mandat, d'abord en qualité d'adjoint au Maire puis de Maire, le lancement de la création de la ZAC Hermann, le lancement et la création du pôle petite enfance, et la construction de l'école Jean Moulin. Enfin, l'embellissement de la Chapelle de Rousse lui tenait particulièrement à cœur.

Sans offusquer personne, il était devenu l'homme incontournable de la Commune. Naturellement cet investissement l'a conduit à prendre la tête de la liste en 1983. Il poursuivra avec cette même énergie l'ensemble des travaux conduits.

A l'âge de 23 ans, j'ai eu l'honneur et l'avantage de vivre l'aventure de cette dernière équipe municipale. J'ai mesuré au quotidien son implication, son action pragmatique, toujours dans le souci de défendre l'intérêt général et toujours animé d'une forte volonté de rassembler.

Vous resterez Monsieur le Maire dans nos mémoires comme un homme intègre, un homme d'honneur très efficace, pugnace, suscitant le respect y compris de vos concurrents politiques. A mes yeux, un modèle et un exemple à suivre.

Vous représentez Monsieur le Maire, l'élu de proximité dans toute sa noblesse, fondement solide et inaliénable de notre République.

Je peux certifier que jusqu'au dernier jour, il a su garder un regard lucide tant sur la vie publique locale que nationale, ne ménageant pas les bons conseils. Je garderai en mémoire quelques beaux échanges. Son âge avancé restait sans prise sur sa capacité de jugement, à l'exception peut-être de sa passion sans concession du Stade Toulousain. Le natif du Rieumes sommeillait toujours pour défendre son cher Stade Toulousain.

Très attentif au respect de la diversité et au vivre ensemble, il a su toujours respecté les opinions différentes, tout en sachant imposer avec une autorité naturelle, les solutions qu'il estimait les plus justes pour notre Commune.

Notre Commune perd un homme d'excellence, un très grand Maire, un bâtisseur. Personnellement, je suis fier d'avoir été son conseiller.

En conclusion, je citerai cette réflexion tirée de son livre qui reflète sa vision de l'action publique et politique : « la gestion d'une petite ville où se mêle forcément une part de politique est excessivement prenante. C'est le champ d'action où l'élu doit souvent décider et s'impliquer pour les besoins de la collectivité mais aussi pénétrer parfois dans l'intimité de vies familiales pour pouvoir apporter des solutions et dans ces cas exprimer toute l'humanité que nous portons en nous ».

En ces quelques mots, tout est résumé.

Il a rejoint sa chère Léonie et je crois que de là-haut, tendrement il regarde avec un regard parfois sévère, mais toujours bienveillant le travail du Conseil Municipal ainsi que les évolutions de son Cher Jurançon.

Je voudrais remercier également les personnes qui se sont occupées de lui, Monsieur et Madame CASENAVE, qui l'ont accompagné avec beaucoup d'affection et d'amour pendant toutes ces dernières années.

Au nom du Conseil Municipal, en mon nom personnel, je vous remercie Monsieur le Maire pour votre engagement sans faille au service du bien public et de notre Commune et je m'incline solennellement devant ce que vous avez représenté. Je présente à toute sa famille, au nom du Conseil Municipal, et à tous ses amis, mes plus sincères condoléances.

Dossier réhabilitation des Berges du Gave

La Commune est confrontée à un très important problème. Une ligne budgétaire de 500.000 euros a été votée en investissement pour traiter le dossier de réhabilitation des Berges du Gave suite à la crue de juin 2013. Les déchets mis à jours par la crue décennale sont des déchets inertes (de démolition) non toxiques contrairement à d'autres communes. Malgré cela, cette situation engendre une perspective de coûts très importants pour la Commune, d'autant que cette zone se situe dans le parc national urbain. Nous avons demandé au Syndicat Mixte du Gave de Pau d'être notre assistance à maîtrise d'ouvrage pendant cette période. Je remercie son Président, Monsieur DUHIEU pour le travail réalisé. Nous avons des incertitudes concernant l'ampleur du coût que la commune peut être amenée à supporter. Nous devons rencontrer le syndicat dans les prochains jours, et j'invite les membres de l'opposition à assister à cette réunion. Il y a dans cette situation toutes les interrogations du rapport à l'Etat. Nous avons un Etat prescripteur, qui ne facilite pas la tâche des collectivités locales.

Notre ligne budgétaire, est abondée par un fonds de concours alloué par la CDA PP et par les crédits de catastrophe naturelle. Toutefois, le crédit de catastrophe naturelle est impacté dans sa quasi-totalité par les études préalables, sans pouvoir attaquer le début des travaux. Je suis particulièrement inquiet. Les études géologiques montrent qu'il n'y a aucun risque géologique ou environnemental. Je ne cache pas mon inquiétude. Lors du dernier conseil communautaire, je suis intervenu sur cette question, car je souhaite faire passer le message suivant : ce n'est pas un enjeu communal, mais un enjeu largement territorial ou communautaire (PNU).

On mesure en matière environnementale que les décisions qui sont prises par nos prédécesseurs ou par nous-mêmes, impactent les générations futures.

Serge MALO indique que les prétentions de l'Etat sont un peu inquiétantes, il demande la réalisation d'un enrochement parasismique, ce qui représenterait un surcout très important.

Autre information : Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'une réserve parlementaire a été attribuée à la commune pour l'aménagement des parkings autour du pôle de santé.

Monsieur Loustau souhaite prendre la parole à propos de la nouvelle Contribution Foncière des Entreprises

La contribution foncière des entreprises (CFE) a remplacé en 2010 la taxe professionnelle qui était payée sur les salaires, sur le foncier et sur le chiffre d'affaires. En 2010, le taux était unique pour toute la France, et chaque ville ou EPCI décidait d'une base. Pour information en 2011 la CDA PP avait décidé d'une base la plus basse possible pour ne pas impacter les entreprises et notamment les plus petites. En 2014, l'Etat laisse la liberté totale aux Villes et EPCI pour revoir les bases. Toutefois, une contribution minimum de 175 euros est fixée pour les établissements ont un chiffre d'affaires inférieurs à 100.000 euros. En septembre 2015, la révision de la CFE a été votée à l'unanimité. Les montants à payer par les entreprises ont été multipliés par 3.

Les syndicats professionnels sont montés au créneau, la chambre des métiers, la CAPEB, ... également. Le cœur de ville, le petit commerce et l'artisanat ont été les plus impactés par ce changement des bases. De nombreuses catégories sont exonérées de la CFE (exploitant agricole, coopératives agricole, artistes, ...). Devant ce bilan, le Président de la CDA PP a demandé à la commission des finances de revoir les bases d'ici 4 semaines, sans que cela n'impacte trop de budget de l'agglomération. Monsieur Loustau souhaite qu'un élu Jurançon siège à cette commission afin d'avoir un retour sur le travail réalisé sur ce sujet.

L. DEARY indique que d'autres communes ont été confrontées à ce problème et sont revenus sur cette décision. Le Conseil Communautaire doit prendre une nouvelle décision, il n'est pas permis d'impacter de la sorte les petites entreprises. Il faut après le pressing des organisations professionnelles, il doit y avoir un pressing des élus en ce sens.

Monsieur le Maire indique qu'il a porté ce débat devant le conseil communautaire. Il semble que la décision de révision sera compliquée pour le budget 2017, mais sera mise en débat pour 2018.

Monsieur Hamelin indique qu'il faut également revoir les conditions de fonctionnement des conférences.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de rédiger une motion demandant une révision des bases. Cette motion est ajoutée en question 14 du présent ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. **Adoption du procès-verbal de la CLECT du 17/11/2016 – modification de l'attribution de compensation 2016 des communes dans le cadre des transferts**
2. **SDEPA** : Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de travaux / fournitures / services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique
3. **Déclaration d'intérêt Général pour le schéma d'entretien pluri-annuel du Gave de Pau**
4. **Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau** : convention de maîtrise d'ouvrage déléguée programme de gestion 2016 – chantier Neez propriété FOLCHER
5. **Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau** : convention de maîtrise d'ouvrage déléguée programme de gestion 2016 – chantier Neez propriété SOBETRA
6. **Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau** : convention de maîtrise d'ouvrage déléguée programme de gestion 2016 – Renforcement d'ouvrage sur LARRIBEU
7. **Agence de l'Eau Adour Garonne** : demande de concours financier auprès de l'agence de l'Eau Adour Garonne
8. **Carnaval Béarnais des écoles** : convention d'organisation entre la Commune de Jurançon et l'association Carnaval Pantalonada
9. **Mise à disposition de la salle d'exposition de la Médiathèque Intercommunale au profit de la Commune de Jurançon** : convention
10. **Validation du document d'évaluation des risques professionnels**
11. **Communication du rapport d'activités 2015 de la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées**
12. **Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau** : rapport 2015 pour information
13. **Décisions d'attribution de marchés publics par le Maire, en vertu de la délégation de compétence lui ayant été donnée par délibération du Conseil Municipal n°2014-24 du 8 avril 2014**
14. **Contribution Foncière des Entreprises** : motion

1. Adoption du procès-verbal de la CLECT du 17/11/2016 – modification de l'attribution de compensation 2016 des communes dans le cadre des transferts

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n°22 en date du 24 novembre 2016, le Conseil Communautaire a adopté le nouveau montant 2016 des attributions de compensation de chaque Commune.

Le procès-verbal de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 17 novembre 2016 a été approuvé par le Conseil Communautaire du 16 décembre 2016.

Ce rapport a acté la restitution des charges transférées en 2007 au titre de la compétence « restauration scolaire et fourniture de repas à d'autres organismes dont les conditions sont fixées par convention », soit pour la Commune de Jurançon, le montant de 13.380 euros. Ce qui portera l'attribution de compensation 2017 pour la Commune de Jurançon à 1.204.924,54 euros.

Il est donc demandé à l'assemblée municipale :

- d'approuver le procès-verbal de la CLECT du 17/11/2017.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des voix, le procès-verbal de la CLECT du 17/11/2016.

2. SDEPA : Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de travaux / fournitures / services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique

Rapporteur : Robert LOUSTAU

La Commune de Jurançon fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les syndicats départementaux d'énergie de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies.

L'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Il convient de préciser que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement.

Par ailleurs, force est de rappeler que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix.

Aussi, ce groupement présente toujours un intérêt pour la Commune de Jurançon au regard de ses besoins propres.

Sur proposition du rapporteur, il est donc demandé à l'assemblée délibérante :

- de confirmer l'adhésion de la Commune de Jurançon au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'Energies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la Commune de Jurançon,
- d'autoriser le coordonnateur le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison

- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprise (s) intervenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Jurançon est partie prenante,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de Jurançon est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- confirme l'adhésion de la Commune de Jurançon au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'Energies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la Commune de Jurançon,
- autorise le coordonnateur le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison
- approuve la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive,
- s'engage à exécuter, avec la ou les entreprise (s) intervenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Jurançon est partie prenante,
- s'engage à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de Jurançon est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

3. Déclaration d'intérêt Général pour le schéma d'entretien pluri-annuel du Gave de Pau

Rapporteur : Serge MALO

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de PAU, auquel la Commune est affiliée, soumet à l'enquête publique le dossier de Déclaration d'intérêt Général pour le schéma d'entretien pluri-annuel du Gave de Pau.

A l'issue de la procédure administrative, une Déclaration d'Intérêt Général permettra d'intervenir sur le Gave de PAU, inclus dans ce dossier, dans les règles et les conditions qu'il comporte.

Il précise que l'enquête publique se déroule du mardi 17 janvier 2017 au lundi 20 février 2017 et que son siège principal est en Mairie de PAU :

Il indique que le Commissaire Enquêteur reçoit le public :

- En mairie de PAU le mardi 17 janvier 2017 (ouverture de l'enquête),
- En mairie d'ARTIX le 30 janvier 2017,
- Au siège annexe de la Communauté de Communes Lacq-Orthez (9 rue du Pesqué à Orthez) le vendredi 10 février 2017,
- En mairie de NAY le mercredi 15 février 2017,
- En mairie de PAU le lundi 20 février 2017 (clôture de l'enquête).

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver la Déclaration d'Intérêt Général pour le schéma d'entretien pluri-annuel du Gave de Pau soumis à l'enquête publique par le Syndicat Intercommunal du Gave de Pau.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve la Déclaration d'Intérêt Général pour le schéma d'entretien pluri-annuel du Gave de Pau soumis à l'enquête publique par le Syndicat Intercommunal du Gave de Pau.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

4. Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau : convention de maîtrise d'ouvrage déléguée programme de gestion 2016 – chantier Neez propriété FOLCHER

Rapporteur : Francis TISNE

Dans le cadre du programme de gestion 2016 du bassin du Gave de Pau établi par le Syndicat Mixte suite au recensement des besoins sur le territoire de ses collectivités adhérentes, il a été convenu de protéger la berge riveraine du Neez sur la Commune de Jurançon au droit de la propriété FOLCHER.

Au titre de sa compétence de protection des berges des affluents du Gave de Pau, il a été décidé que le Syndicat Mixte assurerait la maîtrise d'ouvrage déléguée de ces travaux pour le compte du propriétaire riverain.

La convention fixe les modalités de réalisation administrative, technique et financière de ces travaux.

Les modalités de versement de la participation de la Commune de Jurançon prévoient que la Commune s'acquittera de sa participation financière auprès du Syndicat Mixte, correspondant à l'avance de la TVA à 20 % (soit un montant de 728.60 euros) dès le constat de parfait achèvement des travaux établi au vu du procès-verbal de réception des travaux et du décompte général définitif des travaux.

Le Syndicat Mixte remboursera la TVA avancée par la Commune l'année N+2, soit dès la perception du Fonds de Compensation de la TVA correspondant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention proposée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve les termes de la convention proposée,
- et autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention.

5. Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau : convention de maîtrise d'ouvrage déléguée programme de gestion 2016 – chantier Neez propriété SOBETRA

Rapporteur : Francis TISNE

Dans le cadre du programme de gestion 2016 du bassin du Gave de Pau établi par le Syndicat Mixte suite au recensement des besoins sur le territoire de ses collectivités adhérentes, il a été convenu de protéger la berge riveraine du Neez sur la Commune de Jurançon au droit de la propriété SOBETRA.

Au titre de sa compétence de protection des berges des affluents du Gave de Pau, il a été décidé que le Syndicat Mixte assurerait la maîtrise d'ouvrage déléguée de ces travaux pour le compte du propriétaire riverain.

La convention fixe les modalités de réalisation administrative, technique et financière de ces travaux.

Les modalités de versement de la participation de la Commune de Jurançon prévoient que la Commune s'acquittera de sa participation financière auprès du Syndicat Mixte, correspondant à l'avance de la TVA à 20 % (soit un montant de 4150.40 euros) dès le constat de parfait achèvement des travaux établi au vu du procès-verbal de réception des travaux et du décompte général définitif des travaux.

Le Syndicat Mixte remboursera la TVA avancée par la Commune l'année N+2, soit dès la perception du Fonds de Compensation de la TVA correspondant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention proposée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention.

J. DUFAU souhaite savoir si l'enrochement est fait dans le sens d'amélioration du Nééz. Mr TISNE indique que l'enrochement est fait sur des parties de terrains sans retrait pour faire du talutage ou toute autre technique. Même si la vitesse du courant est accélérée, c'est la technique de l'enrochement qui est privilégiée. Cette technique est faite uniquement sur un linéaire restreint, sur les portions qui le nécessitent.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 27 voix pour, (Madame DUPARCQ ne souhaite pas prendre part au vote) :

- approuve les termes de la convention proposée,
- et autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention.

6. Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau : convention de maîtrise d'ouvrage déléguée programme de gestion 2016 – Renforcement d'ouvrage sur LARRIBEU

Rapporteur : Francis TISNE

Dans le cadre du programme de gestion 2016 du bassin du Gave de Pau établi par le Syndicat Mixte suite au recensement des besoins sur le territoire de ses collectivités adhérentes, il a été convenu de renforcer l'ouvrage sur le ruisseau ARRIBEU de la Commune de Jurançon.

Au titre de sa compétence de protection des berges des affluents du Gave de Pau, il a été décidé que le Syndicat Mixte assurerait la maîtrise d'ouvrage déléguée de ces travaux pour le compte du propriétaire riverain.

La convention fixe les modalités de réalisation administrative, technique et financière de ces travaux.

Les modalités de versement de la participation de la Commune de Jurançon prévoient que la Commune s'acquittera du montant HT des travaux + TVA + MOE – SUBVENTION (soit la somme de 11 349 €uros) dès le constat de parfait achèvement des travaux établi au vu du procès-verbal de réception des travaux et du décompte général définitif des travaux.

Le Syndicat Mixte remboursera la TVA avancée par la Commune l'année N+2, soit dès la perception du Fonds de Compensation de la TVA correspondant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention proposée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve les termes de la convention proposée,
- et autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention.

7. Agence de l'Eau Adour Garonne : demande de concours financier auprès de l'agence de l'Eau Adour Garonne

Rapporteur : Francis TISNE

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que par délibération 2016-76 du 6 décembre 2016, la Commune a sollicité une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour l'acquisition d'un broyeur de branches et de végétaux dans le cadre de la démarche du plan de gestion différenciée des espaces verts et libres communaux de Jurançon, suite à l'étude réalisée par la SCOP Territori.

Dans le cadre de cette étude du plan de gestion différenciée, l'objectif de la Commune est de supprimer et de tendre vers le zéro produits phytosanitaires en 2017, et de repenser l'aménagement paysager de la Commune de façon progressive et durable.

Afin d'atteindre ces objectifs, il sera proposé l'acquisition de matériels de désherbage alternatif. Pour l'achat de ces matériels la Commune peut bénéficier de subventions publiques à hauteur de 70 % selon le plan de financement suivant :

- Crédits Agence de l'Eau Adour Garonne 70 % soit 16.660,35 € HT
- Autofinancement de la Commune 30 % soit 7.140,15 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter le principe de la réalisation ci-dessus et de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- la Commune s'engage à disposer de l'autofinancement nécessaire et mandate Monsieur le Maire pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- adopte le principe de la réalisation ci-dessus et de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- s'engage à disposer de l'autofinancement nécessaire et mandate Monsieur le Maire pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents.

8. Carnaval Béarnais des écoles : convention d'organisation entre la Commune de Jurançon et l'association Carnaval Pantalónada

Rapporteur : Isabelle MARSAA DUCOLONER

La Commune de Jurançon accueillera le 14 février 2017, le Carnaval Béarnais des écoles. Une convention organisant les modalités de cette manifestation est proposée à l'assemblée délibérante.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la présente convention,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Carnaval Béarnais était concentré sur la Ville de Pau. Une réflexion a été conduite dans le cadre de la Commission culture de l'agglomération pour qu'une partie de son activité soit décentralisée. Le carnaval des Enfants, aura donc lieu à Jurançon cette année. L'association s'est investie et Monsieur le Maire en remercie les représentants. La manifestation accueillera des enfants des écoles du Béarn soit environ 2.000 enfants. Les contingences de l'Etat en

matière de sécurité ont compliqué l'organisation, mais l'investissement de l'association a permis sa réalisation.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve les termes de la présente convention,
- et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

9. Mise à disposition de la salle d'exposition de la Médiathèque Intercommunale au profit de la Commune de Jurançon : convention

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'organisation des élections présidentielles qui se dérouleront les dimanches 23 avril 2017 et 7 mai 2017 et législatives les dimanches 11 et 18 juin 2017, la Commune de Jurançon a sollicité la mise à disposition par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, de la salle d'exposition de la Médiathèque Intercommunale afin d'y installer le bureau de vote n°2 aux dates suivantes :

Elections PRESIDENTIELLES : du vendredi 21 au lundi 24 avril 2017
 du vendredi 5 au mardi 9 mai 2017

Elections LEGISLATIVES : du vendredi 9 au lundi 12 juin 2017
 du vendredi 16 au lundi 19 juin 2017.

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées propose de mettre à disposition la salle sollicitée aux dates souhaitées par la Commune dans le cadre d'une convention fixant les conditions d'utilisation dudit local.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve les termes de la présente convention,
- et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

10. Validation du document d'évaluation des risques professionnels

Rapporteur : Serge MALO

Conformément à la loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1 et le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'en la médecine professionnelle et préventive, l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents. Pour ce faire, il est nécessaire et obligatoire de mener une évaluation globale des risques professionnels. Les données et résultats doivent être formalisés dans un document unique d'évaluation des risques professionnels.

Après un travail de recueil des données, de synthèse et de rédaction, le document unique d'évaluation des risques professionnels des services de Jurançon est présenté au Conseil Municipal.

Il comporte 5 parties normalisées :

- une **note complète de présentation de la démarche** (cadrage, méthodologie, objectifs),
- une **grille d'évaluation des risques** réalisée par unité de travail, indiquant un niveau de risque, les moyens de prévention / protection existants, un niveau de maîtrise du risque ainsi qu'une proposition de pistes d'amélioration à envisager,
- des **fiches de mesures de prévention** axées sur les risques extraits de la grille d'évaluation. Elles présentent des mesures de prévention (techniques, organisationnelles et / ou humaines) permettant de limiter efficacement ces risques,

- des **fiches plan d'action** axées sur les mesures de prévention susmentionnées. Elles présentent des informations programmatiques précisant le cadre de leur mise en œuvre (délai, moyens techniques et humains, temps nécessaire, coût, responsable, suivi),
- **deux tableaux récapitulatifs des risques importants et très importants** issus des fiches de mesures de prévention. Ils permettent une vue globale et rapide en fonction des niveaux de risques les plus aigus.

Par les données qu'il contient et le plan d'action qu'il présente, le document unique constitue donc le socle sur lequel doit s'appuyer la politique communale en matière de gestion des risques professionnels. Il doit en outre permettre d'ajuster le plus efficacement possible l'arbitrage, la programmation (dont budgétaire) et la mise en œuvre des actions préconisées. Sa mise en œuvre permettra d'améliorer efficacement et durablement la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité et ainsi de protéger leur santé.

Le document unique doit être tenu à jour, sous la responsabilité de l'autorité territoriale et par l'intermédiaire de l'Assistant de Prévention. Le Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) de la collectivité doit également assurer son suivi et son animation. Il doit être tenu à la disposition de tous les agents et élus de la commune.

Le document unique a été présenté au CHSCT lors de la séance du 07/02/2017.

F. TISNE indique que des aménagements ont déjà été entrepris, comme la mise en place de portes séquentielles électrique pour éviter le risque d'écrasement des doigts. Cela représente un investissement conséquent de l'ordre de 26/27.000 euros. Autre action, le stockage des hydrocarbures ne se fait plus à l'intérieur du bâtiment. Un parking a été créé pour les agents.

En conséquence, il sera donc demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter le document unique d'évaluation des risques professionnels,
- de veiller à la mise en œuvre du plan d'action issu de l'évaluation ainsi qu'à son suivi,
- de veiller au maintien à jour et à la réévaluation régulière du document unique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- adopte le document unique d'évaluation des risques professionnels,
- veille à la mise en œuvre du plan d'action issu de l'évaluation ainsi qu'à son suivi,
- veille au maintien à jour et à la réévaluation régulière du document unique,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

11. Communication du rapport d'activités 2015 de la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées

Rapporteur : Josiane MANUEL

La Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées réalise tous les ans un rapport d'activités qui établit un bilan des actions engagées dans le champ de ses différentes compétences.

Il s'agit d'un document de référence qui donne une vision des actions conduites sur une année.

Le rapport 2015, présenté en annexe, décline par thématique et par service, les chiffres clés et les faits marquants de cette année.

La réalisation de ce rapport répond à une obligation légale, détaillée à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal, en séance publique.

Entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2015 de la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées.

12. Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau : rapport 2015 pour information

Rapporteur : Serge MALO

Le rapport 2015 du Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau est transmis aux membres du conseil municipal pour information.

Le Conseil Municipal prendra acte du rapport d'activité de l'exercice 2015 par le Syndicat Mixte du bassin du Gave de Pau.

Madame DUFAU demande des réunions d'information sur le travail réalisé avec le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau.

Entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2015 du Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau.

13. Décisions d'attribution de marchés publics par le Maire, en vertu de la délégation de compétence lui ayant été donnée par délibération du Conseil Municipal n°2014-24 du 8 avril 2014

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu des compétences déléguées par le Conseil Municipal par délibération n°2014-24 du 8 Avril 2014, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal de prendre acte des décisions prises dans le cadre de la délégation de compétence.

14. Contribution Foncière des Entreprises : motion

Rapporteur : Robert LOUSTAU

Le Conseil Municipal a manifesté sa profonde inquiétude concernant l'impact financier de la nouvelle Contribution Foncière des Entreprises (recette de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées) et souhaite à l'unanimité que le calcul soit révisé, par le Conseil Communautaire, pour le budget 2017.

Entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix la motion ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.